



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 juillet 2024

Objet : Constitution de la commission de concession

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur De ZERBI Lisandru Madame ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1410-3, L.1411-1, L.1411-5, L.2121-21, R 1410-2, D 1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant qu'un contrat de concession, est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ;

Considérant qu'il existe ainsi 2 types de contrats de concession : les contrats de concession de travaux et les contrats de concession de services ;

Considérant que les contrats de concession de services ont pour objet la gestion d'un service simple ou la gestion d'un service public, étant qualifiés dans ce dernier cas de "convention de délégation de service public" ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L.1411-5 du CGCT ;

Considérant que la commission de concession analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que la commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par : l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le nombre de suppléants composant la commission est égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant la nécessité de créer une commission de concession permanente jusqu'à la fin du mandat municipal pour l'ensemble des contrats de concession et de procéder à l'élection des membres de la commission selon les modalités énoncées ci-avant ;

Considérant que préalablement à l'élection des membres de la commission de concession, l'assemblée délibérante détermine si l'élection s'effectuera à scrutin secret ou public et fixe les conditions de dépôt des listes ;

Considérant qu'en vue de la désignation des membres de cette commission, une seule liste de candidats a été déposée ;

Considérant que cette liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la seule liste présentée a été élue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le principe de constituer une commission de concession permanente jusqu'à la fin du mandat municipal pour l'ensemble des contrats de concession.

Article 2 :

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de ladite concession.

Article 3 :

- **Décide** de déclarer élus à la commission de concession permanente jusqu'à la fin du mandat municipal pour l'ensemble des contrats de concession :

En qualité de membres titulaires :

- 1/ Paul TIERI
- 2/ Jean-Joseph MASSONI
- 3/ Emmanuelle de GENTILI
- 4/ Leslie PELLEGRINI
- 5/ Julien MORGANTI

En qualité de membres suppléants :

- 1/ Ivana POLISINI
- 2/ Jean-Louis MILANI
- 3/ Philippe PERETTI
- 4/ Jérôme MARI-VIVARELLI
- 5/ Jean-François PAOLI

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/08/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.